

## NOTICE D'INFORMATION

### CAMPAGNES D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

#### 2020-2021



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des Personnels  
Enseignants

Dossier suivi par

Stéphanie GENTET  
Téléphone  
05 36 25 74 25

Mél.  
stephanie.gentet@ac-  
toulouse.fr

75 rue Saint-Roch  
31400 Toulouse

**Ref :** - note de service ministérielle n° 2019-190 du 30 décembre 2019 relative à l'accès au grade de la hors classe des professeurs agrégés  
- note de service ministérielle n° 2019-191 du 30 décembre 2019 relative à l'accès au grade de la hors classe des professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE et psychologues de l'éducation nationale

Ces campagnes de promotion s'inscrivent dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Ainsi, chaque agent a désormais vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas très exceptionnels d'opposition à promotion.

Vous êtes invités à consulter les notes de services citées en référence qui fixent un cadre national aux critères présidant à l'établissement des tableaux d'avancement et qui rappellent les conditions de promouvabilité : détenir au moins deux années révolues dans le 9<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2020.

Concrètement, le barème en vigueur, reconduit à l'identique par rapport à l'an passé se décompose comme suit :

- points attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel
- points attribués en fonction de la valeur professionnelle, déterminée par l'appréciation du recteur

Pour ces campagnes 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond :

- à l'appréciation finale issue du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière pour les agents en ayant bénéficié en 2018-2019
- à l'appréciation attribuée dans le cadre de la hors classe 2018 ou 2019 pour les agents déjà promouvables l'an passé
- à une appréciation qui sera portée dans le cadre des présentes campagnes pour les agents ne faisant pas partie des deux catégories susmentionnées

**Pour ces derniers, une appréciation sera attribuée en fonction des avis portés par les chefs d'établissement et les inspecteurs de leur discipline et sera conservée pour les campagnes à venir.**

A ce titre, ces agents sont invités à compléter, s'ils le souhaitent, leur CV sur IPROF **du lundi 02 mars et jeudi 12 mars 2020.**

Les évaluateurs seront également sollicités, personnellement, pour émettre leurs avis et ainsi permettre au recteur d'apposer son appréciation.

Conformément aux termes des notes de services, ces avis seront contingentés, pour chaque échelon, à hauteur de 30% d'appréciation « Excellent » et 45% d'appréciation « Très satisfaisant ».



Les commissions administratives paritaires académiques seront consultées sur les propositions classées en fonction du barème indicatif figurant en annexe.

**2/2** Ces propositions devront respecter l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, dans la mesure du possible, l'équilibre entre les disciplines et les niveaux d'enseignement.

**BAREME INDICATIF POUR L'ACCES A LA HORS CLASSE DES :**

**- PROFESSEURS AGREGES**

**- PROFESSEURS CERTIFIES**

**- PROFESSEURS D'EPS**

**- PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

**- CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

**- PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

**1- Appréciation du recteur**

- Excellent 145 points
- Très satisfaisant 125 points
- Satisfaisant 105 points
- A consolider 95 points

**2- Ancienneté dans la plage d'appel**

| Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 | Ancienneté théorique dans la plage d'appel | Points d'ancienneté |
|--|--|---------------------|
| 9 +2   | 0 an                                       | 0                   |
| 9 +3   | 1 an                                       | 10                  |
| 10 +0  | 2 ans                                      | 20                  |
| 10 +1  | 3 ans                                      | 30                  |
| 10 +2  | 4 ans                                      | 40                  |
| 10 +3  | 5 ans                                      | 50                  |
| 11 +0  | 6 ans                                      | 60                  |
| 11 +1  | 7 ans                                      | 70                  |
| 11 +2  | 8 ans                                      | 80                  |
| 11 +3  | 9 ans                                      | 100                 |
| 11 +4  | 10 ans                                     | 110                 |
| 11 +5  | 11 ans                                     | 120                 |
| 11 +6  | 12 ans                                     | 130                 |
| 11 +7  | 13 ans                                     | 140                 |
| 11 +8  | 14 ans                                     | 150                 |
| 11 +9 et plus  | 15 ans et plus                             | 160                 |